

COMPTE-RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
du Lundi 25 mai 2020 à 20 HEURES 30

Présents : GINDRE Jonathan, CURVAT Pierre, BOUVIER Sandra, ALLAIN Lauriane, POMMIER Mickaël, NIOGRET Claude, CHAUFFARD Martine, COURVOISIER Franck, GIRAUD Olivier, CLISOL LUCENA Romain, QUIVET Yves, DURET Stéphane, CHEVALLIER CARINGI Gaétane, VUILLERMOZ Sandra, ROUX Madeline.

Après l'appel réalisé par Mme Brigitte MORELLET, Maire sortant, et le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement s'installer.

Le doyen NIOGRET Claude préside l'élection du Maire.

Mme. Sandra BOUVIER est nommée secrétaire de séance.

Après un appel à candidature, au déroulement du vote, M GINDRE Jonathan, 14 voix, un bulletin blanc, est proclamé Maire et mis en place immédiatement.

Après aux appels à candidature et au déroulement des votes,

M CURVAT Pierre est proclamé premier adjoint au maire avec 14 voix et un bulletin blanc
Mme BOUVIER Sandra est proclamée second adjoint au maire avec 14 voix et un bulletin blanc
Mme ALLAIN Lauriane est proclamée troisième adjoint au maire avec 14 voix et un bulletin blanc
M POMMIER Mickaël est proclamé quatrième adjoint au maire avec 14 voix et un bulletin blanc

M le Maire présente l'ordre du jour de la séance :

1. Versement des indemnités de fonction au Maire
2. Versement des indemnités de fonction aux adjoints du Maire
3. Fixation du nombre des membres du conseil d'administration du CCAS

OBJET : Versement des indemnités de fonction au Maire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Après en avoir délibéré, 14 voix pour, une abstention, le Conseil municipal décide et avec effet immédiat de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire

Population : de 500 à 999 habitants

Taux maximal : 40.3 % de l'indice brut terminal

Les communes de moins de 1 000 habitants, et elles seules, sont tenues d'allouer à leur premier magistrat l'indemnité maximale prévue par la loi pour la strate démographique à laquelle appartient la commune (art. L 2123-20-1, I, 2e alinéa du CGCT). Seule une décision expresse formulée par le conseil municipal peut diminuer le niveau de cette indemnité.

OBJET : Versement des indemnités de fonctions aux adjoints au Maire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu les arrêtés municipaux du 28/05/2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, 14 voix pour, une abstention, le Conseil municipal décide et à compter du 25 mai 2020 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au Maire :

Population : de 500 à 999 habitants

Taux maximal de l'indice brut terminal : 10.70 %

Taux retenu : 10,70 %

Objet : Fixation du nombre des membres du conseil d'administration du CCAS

Le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer à 8 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Après avoir voté, le conseil nomme :

- BOUVIER Sandra
- CHAUFFARD Martine
- ROUX Madeline
- NIOGRET Claude

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 30.